



**DELIBERATION N° 23/118 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN
À L'ASSOCIATION SCOLA CORSA**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE RILATIVA À U SUSTEGNU
À L'ASSOCIU SCOLA CORSA**

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 26 septembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Valérie BOZZI à M. Georges MELA
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Frédérique DENSARI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Muriel FAGNI à M. Romain COLONNA
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Petru Antone FILIPPI
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Sandra MARCHETTI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Charlotte TERRIGHI
M. Antoine POLI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA

M. Joseph SAVELLI à Mme Françoise CAMPANA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par le groupe « Fà Populu Inseme » et à laquelle s'associent Mme la Présidente de l'Assemblée de Corse, les groupes « Un Soffiu Novu », « Avanzemu » et « Core in Fronte », ainsi que les conseillers « non-inscrits » Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA et M. Pierre GHIONGA,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **VU** la délibération n° 21/183 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2021 portant adoption d'une motion relative à une demande de

modification de l'article L. 442-33 du code de l'éducation relatif à la contractualisation avec les écoles immersives,

VU la délibération n° 22/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2022 sur l'immersion linguistique comme stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse,

VU la délibération n° 22/107 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juillet 2022 portant adoption d'une motion relative à une demande de dérogation d'une contractualisation anticipée des classes d'enseignement immersif de Scola Corsa et Biguglia,

VU la délibération n° 22/165 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022 prenant acte du rapport d'orientation sur la politique linguistique,

VU la délibération n° 22/166 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2022 approuvant la convention de soutien à l'association Scola Corsa pour l'année scolaire 2022/2023, dans le cadre de l'immersion au service de l'apprentissage du corse,

VU la délibération n° 23/084 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2023 approuvant la convention de soutien à l'association Scola Corsa pour la période 2023/2026, dans le cadre de l'immersion au service de l'apprentissage du corse,

VU le recours gracieux du Préfet de Corse en date du 31 août 2023 demandant le retrait de la délibération n° 23/084 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la convention de soutien à l'association Scola Corsa pour la période 2023/2026, dans le cadre de l'immersion au service de l'apprentissage du corse,

CONSIDERANT le travail probant par la Fédération Scola Corsa en faveur de la langue corse,

CONSIDERANT les bienfaits de l'immersion pour les enfants, les rendant de fait plurilingues,

CONSIDERANT que Scola Corsa exerce une mission de service public,

CONSIDERANT la croissance remarquable du réseau Scola Corsa ces dernières années,

CONSIDERANT que les délibérations n° 22/088 AC et n° 22/166 AC relatives au soutien financier de la Collectivité de Corse à l'association Scola Corsa pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, adoptées par l'Assemblée de Corse n'ont pas fait l'objet de recours de la part des services de l'Etat,

CONSIDERANT les 104 élèves scolarisés, les 7 enseignants, les 6 aides maternelles ainsi que les 3 agents administratifs, risquant de se retrouver sans école et sans emploi si cette structure venait à disparaître,

CONSIDERANT la demande de contractualisation anticipée, pour l'heure refusée par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

CONSIDERANT que c'est précisément pour pallier cette absence de contractualisation que la Collectivité de Corse a choisi de financer l'association Scola Corsa sur la période 2023-2026, période considérée comme transitoire : « La convention triennale proposée est construite sur un scénario probable de contractualisation après une période probatoire de 5 ans c'est-à-dire à compter de

2026. » (Délibération n° 23/084 AC),

CONSIDERANT les compétences spécifiques de la Collectivité de Corse en matière de planification de la politique linguistique,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

SOULIGNE le rôle important joué par Scola Corsa dans la promotion de la langue corse.

REAFFIRME la parfaite adéquation entre l'objet poursuivi par l'association Scola Corsa et la volonté politique de la Collectivité de Corse de s'appuyer sur l'immersion comme moyen et méthode d'apprentissage et de formation à la langue corse, tant dans le système éducatif public et associatif, qu'au sein de la société.

GARANTIT son soutien à l'ensemble des enseignants, personnels d'accompagnement ainsi que les élèves de Scola Corsa et leurs familles.

AFFIRME solennellement sa volonté de voir la Collectivité de Corse exercer pleinement et sereinement les compétences qui lui sont dévolues, et notamment en matière de politique linguistique.

DEMANDE que les services de l'Etat et la Collectivité de Corse travaillent ensemble à une solution technique et juridique sécurisée permettant de maintenir la délibération n° 23/084 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la convention de soutien à l'association Scola Corsa pour la période 2023/2026, dans le cadre de l'immersion au service de l'apprentissage du corse, afin que Scola Corsa puisse poursuivre sereinement son activité.

DEMANDE que Scola Corsa retrouve sans délai une situation pérenne, normalisée et sécurisée juridiquement et financièrement.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 5 octobre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS